

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU 08/03/2024
---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 février 2024
3. Accord-cadre N°2023-06 : demande de remise des pénalités de retard relatives à l'exécution du bon de commande N°1
4. Modification du tableau des effectifs
5. Divers

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 8 mars 2024  
N°B015-03-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE BUREAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

**CONSIDERANT** que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

**DESIGNE**

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de la présente séance.

<b>vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
	<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
	<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 mars 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 8 mars 2024  
N°B016-03-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 FEVRIER 2024**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

**APPROUVE**

sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 6 février 2024.

**ET PROCEDE**

à la signature du registre des délibérations.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 mars 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 8 mars 2024  
N°B017-03-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : ACCORD-CADRE N°2023-06 RELATIF A LA FOURNITURE DE CONTENEURS AERIENS INCOMBUSTIBLES DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE ET DES PIECES DETACHEES : REMISE DE PENALITES DE RETARD RELATIVE A L'EXECUTION DU BON DE COMMANDE N°1**

**LE BUREAU,**

- VU** le Code de la commande publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B052-08-2023 du Bureau en sa séance du 30 aout 2023 portant attribution de l'accord cadre N°2023-06 à la société COLLECTAL SARL ;

**CONSIDERANT** l'admission des 16 conteneurs livrés le 27 février 2024 ;

**CONSIDERANT** le courrier de la société COLLECTAL daté du 27 février 2024 sollicitant la remise des pénalités de retard au regard d'une forte demande à laquelle l'usine VILLIGER qui produit les conteneurs a dû faire face en fin d'année 2023 d'une part, et des difficultés que les fournisseurs de cette dernière ont également rencontrées du fait de cette très forte demande d'autre part ;

**CONSIDERANT** que le montant des pénalités s'élève à 3 088,80 €

**CONSIDERANT** que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

**1° DECIDE**

d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant à l'exécution du bon de commande N°1 de l'accord cadre N°2023-06, pour un montant de 3 088,80 €.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

**vote à main levée :**

<b>pour</b>	<b>:</b>	<b>6</b>
<b>contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>abstention</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 mars 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**sSYNDICAT MIXTE  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES DE  
MOLSHEIM & ENVIRONS  
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 8 mars 2024  
N°B018-03-2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars à 9 heures, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.  
La convocation du Bureau a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Membres en Exercice : 6	<b><u>Membres présents :</u></b> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Membres présents : 6	M <sup>me</sup> Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents ou représentés : 6	<b><u>Membre absent excusé :</u></b> Néant
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M <sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024**

**LE BUREAU,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;
- VU l'arrêté du Président N° 16-2021 portant adoption des lignes directrices de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2027 ;

## 1° DECIDE

- 1) La suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en juillet 2023.
- 2) La suppression de 5 postes d'adjoint technique territorial suite à l'avancement de grade des agents occupant ces postes au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en juillet 2023.
- 3) La suppression des postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste n° AAP1-2023-01) et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste n° AAP2-2023-01) créés par délibération N° 16-03-2023 en date du 7 mars 2023, dans le cadre du recrutement pour le poste d'assistant(e) comptabilité, l'agent finalement recruté occupant le poste d'adjoint administratif.
- 4) La suppression des postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste n° AAP1-2023-02) et d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (poste n° AAP2-2023-02) créés par délibération N° 16-03-2023 en date du 7 mars 2023, dans le cadre du recrutement pour le poste d'agent d'accueil, l'agent finalement recruté occupant le poste d'adjoint administratif.

**2° ADOPTE**le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>POSTES OUVERTS</b>
<b>PERMANENTS</b>		
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	A	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché hors classe	A	1
Attaché principal	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Rédacteur	B	2
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3
Adjoint Administratif territorial	C	5
<b>TOTAL 1</b>		<b>17</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	2
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0
Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	14
Adjoint Technique Territorial	C	41
<b>TOTAL 2</b>		<b>72</b>
<b>TOTAL 1+2</b>		<b>89</b>

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
<b>NON PERMANENTS</b>				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint technique territorial	L. 332-13
SAISONNIERS (4 mois)	C	Administratif	1 <sup>er</sup> échelon d'adjoint administratif territorial	L. 332-13
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
2 CONTRATS EMPLOI COMPETENCES	C	Technique	SMIC	Emploi aidé
CHARGE(E) DE PROJETS COLLECTE DES BIODECHETS Du 1 <sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2025	B	Technique	Selon grille indiciaire Technicien territorial	
ANIMATEUR/TRICE TRI ET PREVENTION DES DECHETS Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	

### 3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

**vote à main levée :**    **pour**        :    **6**  
                                  **contre**     :    **0**  
                                  **abstention** :    **0**

Pour extrait conforme  
Fait à Molsheim, le 14 mars 2024

La secrétaire de séance,

*Original signé*

Laetitia BECK

Le Président,

*Original signé*

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Madame la Préfète le 14 mars 2024 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : [www.select-om.com](http://www.select-om.com).  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.